

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

EGA05203

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination sociale : FABO Capital : 500€ Siège social : 1 rue des Coulicous 97354 Remire-Montjoly. Objet: Conseil pour les affaires. Durée : 99 ans. Président: M. Beulque Michaël, 1 rue des Coulicous 97354 Remire-Montjoly. Clause d'agrément: Tant que la société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. Admissions: Chaque action donne droit à une voix. RCS : Cayenne

EGA05204

Par acte SSP du 25/04/2023 à MONT-SINNERY-TONNEGRANDE (97356), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION: CBS Canopée
SIEGE SOCIAL : 2901, route Départementale 5 à MONT-SINNERY-TONNEGRANDE (97356)

OBJET PRINCIPAL: Toutes prestations d'étude, de conseil et d'expertise concernant les ouvrages et constructions utilisant le bois. La commercialisation de tous procédés, techniques, matériels, objets, articles et produits permettant l'analyse qualitative du bois.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL SOCIAL : 1.000€
PRESIDENT : M. Arnaud MAIGNANT demeurant 470, rue Salazie - Champs Virgile à MONT-SINNERY-TONNEGRANDE (97356)

IMMATRICULATION : au RCS de CAYENNE

ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéficiaires et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des associés.

EGA05206

Par acte sous seing privé du 25/04/2023 à MATOURY (97351), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle
DENOMINATION : AMAZONIE BUY MY CAR

SIEGE SOCIAL : RN 2 - 205, chemin Citronnelle - 97351 MATOURY

OBJET PRINCIPAL : L'achat, la vente, la location, le remorquage, l'entretien, le lavage, le gardiennage, carrosserie, de tous types de véhicules automobiles, l'achat et la vente de pièces détachées neuves ou d'occasion, service cartes grises. La location d'engins nautiques de loisirs, l'achat

et la vente de matériels nautiques et d'accessoires liés.
DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL SOCIAL : 1.000 €
PRESIDENT : Monsieur Alexandre LEVEILLE, demeurant RN 2 - 205, chemin Citronnelle - 97351 MATOURY. IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne

ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéficiaires et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

MODIFICATIONS

EGA05202

ZEN SPIRIT

Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 68 Avenue des deux lacs,
97310 KOUROU
900 816 455 RCS CAYENNE

Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis

Le Président

EGA05205

TRAVAUX PUBLIC REYNOLD FAMILLE

SARL au capital de 2000
Siège social : 9, Chemin Moges - Route de Stoupan
9735 MATOURY
793205 147 RCS CAYENNE

Les associés par AG du 30/09/22 ont décidé d'augmenter le capital social de 198.000€.

Ancienne mention : 2000€
Nouvelle mention : 200000€
Modification au RCS de Cayenne.

EGA05207

HATHENA AGENCY

SASU au capital de 100
Siège social : 4 rue parcourci cité pasteur
rte de baduel 97300 CAYENNE
Modification au RCS de CAYENNE
912693033

Par décision de l'associé Unique du 28/04/2023, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes :
Coordination de projet, formation, édition musicale

MARCHÉ PUBLIC

EGA05195


PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

Relative à la demande d'autorisation environnementale unique et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) appelée « pôle environnemental » au lieu-dit Wayabo sur la commune de Kourou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux demandes d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubriques 2760, 3540, 2910-B-1, 2714-2 et 2718-2), de la loi sur l'eau (rubriques IOTA n° 2.1.5.0 et 2.2.1.0) et d'une demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats protégés ainsi qu'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) appelée « pôle environnemental » au lieu-dit Wayabo sur la commune de Kourou.

Cette enquête est prescrite du mardi 2 mai 2023 au jeudi 1er juin 2023 inclus

Ce projet, implanté sur la zone agricole de Wayabo (parcelle n° F2594) sur une surface de 35,68 ha, comprend une ISDND destinée aux déchets ménagers et assimilés non valorisables d'une capacité totale d'environ 3 millions de m³, avec un tonnage annuel moyen prévu de 96 000 tonnes, pour une durée d'exploitation commerciale de 25,3 ans. Il comprend également des installations techniques de traitement et de valorisation du biogaz, une installation de tri des déchets et une ISDND destinée aux déchets de construction contenant de l'amiante.

Dans le cadre de ce projet, il est également demandé par le pétitionnaire, l'instauration de servitudes d'utilité publique portant sur 9 parcelles (n°F2725, F2727, F2728, F2702, F2703, F2686, F2685, F2594, F2609) concernées par la bande d'isolement de 200 mètres autour du casier des déchets non dangereux.

Les servitudes portent sur l'interdiction de :

- construction ou d'aménagement d'ouvrages et d'immeubles à usage d'habitation et tout établissement recevant du public tels qu'établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite et centres commerciaux ;
- d'aménagement de terrains de camping ou de caravaning, d'aires pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
- dépôts d'hydrocarbures liés notamment à des installations de distribution de carburant ainsi que le logement de fonction y afférent ;
- toute activité qui pourrait, en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz ;
- réaliser des puits de forage pour le

captage d'eau quel que soit l'usage et l'aménagement d'étang ou de retenues d'eau ;

- tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Le maître d'ouvrage est la SAS SECHE ECO SERVICES. La personne en charge de ce dossier est Monsieur Jean-Michel MANDIUK, jm.mandiuk@groupe-seche.com. L'adresse de correspondance est la suivante : SAS SECHE ECO SERVICES, Lieu-dit « Les Hêtres » - CS 20020, 53811 Changé.

Le service instructeur est la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGT/M), service « Prévention des Risques et Industries Extractives » - unité « Risques Chroniques de la Direction de l'Aménagement des Territoires et de la Transition Ecologique ». La personne en charge du dossier est Monsieur Jérôme TIRONI - jerome.tironi@developpement-durable.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E23000002/97 du 20 mars 2023, une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Daniel CUCHEVAL, président de la commission d'enquête, retraité
- Monsieur Philippe THIBAUT, membre titulaire, enseignant
- Madame Sophia LOUIS, membre titulaire, coordinatrice des transports scolaires.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :
- à l'hôtel de ville de Kourou - 30 avenue des roches, 97310 Kourou, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h ;
- à la mairie de Macouria - service urbanisme - 1 rue Benjamin Constance, 97355 Macouria, ouverte les lundi et jeudi de 7h30 à 17h, le mardi de 7h30 à 15h45 et les mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30.

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition dans chaque mairie.

En version dématérialisée :
<http://commune-kourou-et-macouria.enquetepublique.net>
sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Ce dossier comprend notamment :
la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles concernées par la bande d'isolement ;
la demande d'autorisation environnementale unique comprenant notamment :
- l'étude d'impact et son résumé non technique et annexes,

- la demande de dérogation « espèces et habitats protégés » cerfa n° 13616*01 ;
- les avis de l'ARS en date du 22-04-2022, de la mission régionale d'autorité environnementale de Guyane en date du 25-08-2022 et du CNPN du 29-07-2022 ;
- les mémoires en réponse du maître d'ouvrage aux avis.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, aux adresses susmentionnées ;
- sur le registre dématérialisé :
<http://commune-kourou-et-macouria.enquetepublique.net>
- par courriel :

commune-kourou-et-macouria@enquetepublique.net ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « déposer une observation » ;

- par voie postale, au siège de l'enquête publique à l'attention du président de la commission d'enquête - Monsieur

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023
la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

Daniel CUCHEVAL – Hôtel de ville de Kourou – 30 avenue des roches, 97310 Kourou.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **jeudi 1er juin 2023** avant la fermeture des mairies de Kourou et Macouria pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la mairie de Kourou au plus tard le **jeudi 1er juin 2023**.

Les permanences seront tenues aux lieux et dates suivants :

- à l'hôtel de ville de Kourou, 30 avenue des roches, 97310 Kourou
- le **mercredi 3 mai 2023 de 10h30 à 13h30**

- le **mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h**
- le **mercredi 24 mai 2023 de 10h30 à 13h30**

- le **jeudi 1er juin 2023 de 9h à 12h**
- au service urbanisme de la mairie de Macouria, 1 rue Benjamin Constance, 97355 Macouria

- le **vendredi 5 mai 2023 de 9h à 12h**
- le **jeudi 11 mai 2023 de 9h à 12h**
- le **lundi 15 mai 2023 de 10h à 13h**
- le **jeudi 1er juin 2023 de 9h à 12h**

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est l'autorité compétente pour prendre la décision relative aux servitudes d'utilité publique et à la demande d'autorisation environnementale unique, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus, en vue de la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) appelée « pôle environnemental » au lieu-dit Wayabo sur la commune de Kourou.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Kourou et Macouria. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant : www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023

Cayenne, le 07 avril 2023

Le Préfet

Notre

adresse

mail

lapostille@orange.fr

**Une annonce
légale à publier
en Guyane ?**

**Saisissez-la
en ligne !**

7 Jours / 7

24 H / 24

**Paiement
sécurisé**

www.lapostille.fr